

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que les règlements suivants ont été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 14 février 2023 :

1) *Règlement n° 273-2 modifiant l'annexe B du règlement 273.1 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 273*

Ce règlement a pour objet de de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte les nouveaux bâtiments desservis par le règlement.

2) *Règlement n° 277-1 modifiant l'annexe B du règlement 277 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 277*

Ce règlement a pour objet de de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte les nouveaux bâtiments desservis par le règlement.

3) *Règlement n° 282-5 modifiant l'annexe B du règlement 282.4 afin de mettre à jour le périmètre de taxation des immeubles desservis par le règlement d'emprunt 282*

Ce règlement a pour objet de de mettre à jour le périmètre de taxation tenant compte les nouveaux bâtiments desservis par le règlement.

Ces règlements ont reçu le 18 octobre 2023, l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Ces règlements sont disponibles au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 2 novembre 2023.



Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels